

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Dernière mise à jour : 5 février 2015*

## Article 1 - Objet

Les ventes de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat contraires ou incompatibles, sauf dérogation expresse et irrévocable de nos Conditions Générales de Ventes.

## Article 2 - Obligations d'AUTHENTICATION INDUSTRIES

AUTHENTICATION INDUSTRIES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et à affecter avec régularité les effectifs nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du PROJET objet de la présente proposition ou du présent contrat.

## Article 3 - Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de son ressort nécessaires à la bonne réalisation du PROJET. Le CLIENT s'engage également à fournir à AUTHENTICATION INDUSTRIES tous les éléments, matériels et informations, de son ressort nécessaire à la bonne réalisation du PROJET.

## Article 4 - Prix

Les marchandises de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES sont vendues au prix en vigueur au moment de la livraison de la commande. Les prix des produits de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande), sauf indication contraire et hors frais de traitement et d'expédition. En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine vous êtes l'importateur du ou des produits concernés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES. Ils seront à votre charge et relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents de votre pays. Nous vous conseillons de vous renseigner sur ces aspects auprès de vos autorités locales. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

## Article 5 - Livraison

Toutes nos marchandises sont vendues réputées prises en magasin (EXW Montpellier) et voyagent aux risques et périls des destinataires. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur de réclamer des dommages et intérêts. La quantité précisée à la commande ou au contrat est livrée avec une tolérance sur l'ensemble de plus ou moins 10%.

## Article 6 - Paiement

Le paiement de la commande se fera ainsi : 50% à la commande et 50% avant la livraison. En cas de retard de paiement, l'acheteur encourt de plein droit un intérêt moratoire égal au taux de la BCE + 7 point, conformément à la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi N° 2001-421 du 15 mai 2001, parue au journal officiel N° 113 du 16 mai 2001). Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

## Article 7 - Garantie

Les garanties de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES sont strictement limitées en tout domaine et notamment dans le cadre des articles 1641 et suivants du Code Civil au seul remplacement non conformes aux caractéristiques mentionnées sur notre documentation technique, la société AUTHENTICATION INDUSTRIES ne pouvant en aucun cas être amenée à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. La garantie de remplacement des produits ne jouera que si la société AUTHENTICATION INDUSTRIES est informée du vice des produits vendus avant la fin du délai de garantie de 6 mois à compter de la livraison, la société AUTHENTICATION INDUSTRIES excluant toute responsabilité à défaut de réclamation dans ce délai. Notre société exclut toute garantie et toute responsabilité en cas :

- De force majeure
- De négligence ou de défaut d'entretien de l'acquéreur
- D'un usage non conforme ou de non-respect des conditions de stockage et d'utilisation mentionnées ci-dessus.

## Article 8 - Process de fabrication

La société AUTHENTICATION INDUSTRIES se réserve le choix du process mis en œuvre à l'exécution de la commande et le droit de sous-traiter tout ou partie des produits vendus.

## Article 9 - Secret professionnel

Les Parties s'engagent à maintenir confidentiels les termes du présent contrat ainsi que les données, renseignements et documents divers dont elles auraient connaissance à l'occasion de son exécution. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires et en particulier elles imposeront cette obligation à leurs agents et préposés afin d'assurer le respect de leurs engagements.

Les données, renseignements et documents divers que les parties se communiqueront ou dont elles auront connaissance ne pourront être utilisés à d'autres fins qu'à l'exécution du présent contrat. Les obligations de confidentialité définies ci-dessus continueront de s'appliquer même après l'expiration ou la résiliation du présent contrat et ce, sans limitation de durée.

## Article 10 - Responsabilité

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré. Il vous appartient de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services que vous envisagez de commander. Par ailleurs, la société AUTHENTICATION INDUSTRIES ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du produit acheté.

## Article 11 - Droit applicable en cas de litiges

La langue du présent contrat est la langue française. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents. De convention expresse, en cas de contestation, le Tribunal de Montpellier est seul compétent, demande incidente ou appel en garantie. L'acceptation de règlement ou de paiement en dehors de Montpellier n'entraîne ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction ci-dessus stipulée.

## Article 12 - Réserve de propriété

La société AUTHENTICATION INDUSTRIES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès le départ de nos locaux, des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## Article 13 - Données personnelles

La société AUTHENTICATION INDUSTRIES se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Elles sont nécessaires à la gestion de votre commande, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous vous adressons. Elles peuvent aussi être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant, directement sur le site Internet.

## Article 14 - Conditions d'utilisation

En aucun cas la société AUTHENTICATION INDUSTRIES, ni ses vendeurs, ne pourront être tenus pour responsables des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence d'une mauvaise utilisation du produit ou de son utilisation défectueuse. La société AUTHENTICATION INDUSTRIES recommande aux utilisateurs, avant de mettre le produit en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant au besoin à des essais préliminaires. Les produits de la société AUTHENTICATION INDUSTRIES doivent être testés dans les conditions réelles d'utilisation avant tout usage industriel.

## Article 15 - Cessibilité du contrat

Le présent contrat ne pourra être transmis à un tiers par l'une ou l'autre des parties sans accord exprès préalable et par écrit de l'autre partie.